

	Référence :	Date : 28/03/2020	Retro/pha	Page : 1/2
	RETRO/PUI/GRO/PHCIE/COVID MAJ :			
Titre : DELIVRANCE des MEDICAMENTS de la RETROCESSION CIRCUIT PUI/GROSSITES/Pharmacie Officine - COVID				

Rédaction	Validation	Approbation
S OMRANI		DQA Visa :

Objet :

Dans le contexte de l'épidémie Coronavirus, les déplacements des patients notamment les plus fragiles sont à limiter. Certains d'entre eux peuvent se trouver dans l'impossibilité de rejoindre l'établissement de santé où ils se procurent habituellement le traitement médicamenteux auprès de la pharmacie à usage intérieur (PUI) autorisée à la vente au public.

Aussi, pendant la période de crise sanitaire, il est proposé un dispositif dérogatoire permettant d'assurer les continuités du traitement aux patients.

Il permet à une PUI, **sollicitée par une officine choisie par le patient**, de dispenser le traitement et de le mettre à sa disposition dans l'officine désignée.

Pour assurer l'acheminement des médicaments, **la PUI peut faire appel au grossiste-répartiteur désigné par l'officine qui assurera l'enlèvement du traitement à la PUI et son transport jusqu'à l'officine.**

Description du processus :

- 1) Le patient traité par un médicament de la rétrocession et dans l'incapacité de se déplacer sollicite sa pharmacie d'officine**
- 2) La pharmacie d'officine sollicite la PUI via le formulaire ci-après et joint l'ordonnance du patient**
 - Téléphone : 03.84.98.26.60
 - Courriel : nphar-retrocession@hnfc.fr
- 3) La PUI accuse réception par retour de mail et confirme la possibilité de délivrance**
- 4) Le cas échéant la PUI prépare le traitement dans une enveloppe sécurisée, joint une copie de l'ordonnance dans l'enveloppe. La PUI inscrit les coordonnées de la pharmacie d'officine et agrafe le formulaire complété sur l'enveloppe**
- 5) Le grossiste désigné enlève le colis à la PUI et assure la traçabilité**
- 6) Le grossiste achemine le colis vers la pharmacie d'officine et trace son transport via le formulaire DGOS**
- 7) La pharmacie d'officine réceptionne le colis et en accuse réception par retour (courriel ci-dessus) du formulaire complété**
- 8) A délivrance au patient l'officine transmet (courriel ci-dessus) une copie de l'ordonnance contre signée**

NB : pour les pharmacies d'officine :

- Ce dispositif se limite aux seuls patients en incapacité de se déplacer ou de se faire représenter par un tiers (dans le respect des gestes barrières et des règles de déplacement édictées par les pouvoirs publics)
- Ce dispositif ne peut être utilisé pour les primo-prescriptions
- Merci de nous contacter par mail avec l'ensemble des documents lisiblement et dument complétés (formulaire ci-après et ordonnance du patient)
- Les délais d'acheminement dépendent de l'heure de la demande et du grossiste : pour toute demande arrivée avant 14h livraison en 24h avec la CERP et en 36h avec l'OCP
- Pour les produits thermosensibles : il n'existe pas pour le moment de circuit validé et sécurisé avec les grossistes-répartiteurs
- En cas de doute ou de question vous pouvez nous contacter au 03.84.98.26.60

Annexe

Fiche de liaison PUI/Officine pour les médicaments rétrocédés a faxer avec l'ordonnance

1

Nom de la pharmacie d'officine :

Ville :

Nom du pharmacien :

Téléphone :

Fax :

Date : .../.../.....

OFFICINE

Tampon

Patient :

Nom (3 premières lettres): Date du besoin patient :/...../.....

Prénom (2 premières lettres):

Grossiste (cocher ci-dessous)	Téléphone à préciser	
<input type="checkbox"/> OCP	<input type="checkbox"/> CERP ROUEN	<input type="checkbox"/> PHOENIX PHARMA
<input type="checkbox"/> SOGIPHAR	<input type="checkbox"/> CERP BA	
<input type="checkbox"/> ALLIANCE HEALTHCARE	<input type="checkbox"/> CERP RRM	

2

Préparé le :

Préparé par :

Nombre de paquets :

HOPITAL

Tampon

3

Enlevé le :

Par :

GROSSISTE

Tampon

4

Reçu le :

Par :

OFFICINE

Tampon

A réception du colis à l'officine : formulaire complété à renvoyer par mail : nphar-retrocession@hnfc.fr
 NB : à délivrance au patient, une copie de l'ordonnance contresignée devra nous être transmise à la même adresse

24/03/2020

